

PRINCIPAUX TARIFS EXIGIBLES POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES au 01/01/2013

	Au 01/01/2013	Références Ordonnance n°2010-638 du 11/06/2010
I DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS		
1. Extraits analytiques et littéraires		
- réquisitions ne comportant pas la désignation des immeubles ou demandes complémentaires afférentes à ce type de réquisitions	12 € par personne individuellement désignée dans la demande	Ordonnance Art.7 (Art.881 D I 1° du CGI)
- réquisitions formulées sans indication de personne ou demandes complémentaires afférentes à ce type de réquisitions	12€ par immeuble indiqué	Ordonnance Art.7 (Art.881 D I 2° du CGI)
- réquisitions comportant à la fois la désignation individuelle des immeubles et des personnes ou demandes complémentaires afférentes à ce type de réquisitions	12€ si : - de 3 personnes et - de 5 immeubles au-delà de la 3ème personne : 5€ en plus et au-delà du 5ème immeuble : 2€ en plus	Ordonnance Art.7 (Art.881 D I 3° du CGI)
2. Copies de fiches		
- par immeuble indiqué	12€	Ordonnance Art.7 (Art.881D II du CGI)
- par personne individuellement désignée	12€	Ordonnance Art.7 (Art.881D II du CGI)
3. Copies de documents		
- copie de documents avec référence de publication	6€ par bordereau d'inscription demandé ; 30€ par états descriptifs de division ou de règlements de copropriété ; 15 € pour un document autre que les 2 précédents	Ordonnance Art.7 (Art. 881 E 1° du CGI)
- copie de document sans références aux documents	Il est perçu un acompte provisionnel de 15€ , le complément est réclamé au requérant lors de la délivrance des copies	Ordonnance Art.7 (Art.881 E 2° du CGI)
II ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES		
1. Publication Acte	0,10% (avec un minimum de 15€ Art. 881 M du CGI)	Ordonnance Art.7 (Art.881K du CGI)
2. Inscription de chaque droit d'hypothèque ou privilège	0, 05% (avec un minimum de 8€ Art.881 M du CGI)	Ordonnance Art.7 (Art. 881 H du CGI)
3. Mentions en marge des inscriptions : - Subrogation, subrogation et changement de domicile par le même acte ; Cession d'antériorité ; - Publication de la convention de rechargement d'hypothèques	0, 05% (avec un minimum de 8€ Art.881 M du CGI)	Ordonnance Art.7 (Art. 881 I du CGI)
4. Radiation d'inscription	0,10% (avec un minimum de 15€ Art.881 M du CGI)	Ordonnance Art.7 (Art.881 J du CGI)